

# Effroi après la mise en examen d'adolescents pour viol sur mineure, sur fond d'antisémitisme

— Deux adolescents de 13 ans ont été placés en détention provisoire après le viol et des violences antisémites qui auraient été perpétrés samedi 15 juin à Courbevoie contre une jeune fille de 12 ans.

« Nous sommes face à des faits sordides et dramatiques. Et malheureusement révélateurs d'un antisémitisme de plus en plus désinhibé qui touche des individus de plus en plus jeunes. » Président du Consistoire central de France et avocat, Élie Korchia ne cache pas son émotion après les actes extrêmement graves perpétrés samedi 15 juin contre une jeune fille de 12 ans, à Courbevoie (Hauts-de-Seine). La victime a dit avoir été violée et brutalisée par trois jeunes adolescents qui auraient tenu des propos antisémites lors de l'agression. Pour ces faits, deux adolescents de 13 ans ont été placés en détention provisoire mardi après avoir été mis en examen pour viol en réunion, menaces de mort, injures et violences à caractère antisémite. Un troisième garçon de 12 ans a été placé sous le statut de témoin assisté pour le viol et mis en examen pour les autres infractions, et fait l'objet d'une mesure éducative provisoire.

**La classe politique a très vite condamné les faits, y compris Jean-Luc Mélenchon (LFI) qui s'était attiré des critiques pour avoir jugé l'antisémitisme en France « résiduel ».**

Les trois auteurs présumés ne vont pas être traités de la même manière par la justice. Le garçon de 12 ans n'ira pas en prison, car avant 13 ans, un mineur ne peut pas être envoyé en détention. « Il pourra même être déclaré irresponsable pénalement », précise Stéphanie Gasnier, juge des enfants à Limoges (Haute-Vienne) et déléguée régionale d'Unité Magistrats. La justice considère en effet qu'un mineur de moins de 13 ans qui commet une infraction n'est pas capable, en principe, de mesurer la portée de son acte. « Cela étant, si durant l'instruction, on établit que le mineur avait pleinement conscience de la gravité de son acte, sa responsabilité pénale pourra être retenue », ajoute la magistrate. Au-dessus de 13 ans, l'incarcération doit rester l'exception mais peut être décidée pour des faits d'une extrême gravité. « J'ai eu un dossier de viol en réunion avec trois auteurs de 13 ans qui sont restés un an en détention provisoire », indique Stéphanie Gasnier.

Le caractère a priori antisémite du passage à l'acte n'est pas une surprise pour les représentants de la commu-

nauté juive. « Cela s'inscrit dans ce que nous voyons depuis l'attaque du 7 octobre en Israël, avec une montée en flèche des actes ou paroles antisémites qu'on observe y compris dans des ly-

cées, des collèges et même dans des écoles primaires. Ce qui est du jamais vu en France », explique Élie Korchia.

Ces faits surviennent dans un contexte sensible en raison de la période

électorale. La classe politique a très vite condamné les faits, y compris Jean-Luc Mélenchon (LFI) qui s'était attiré des critiques pour avoir jugé l'antisémitisme en France « rési-

duel ». Emmanuel Macron a, lui, demandé « un temps d'échanges » sur le racisme et l'antisémitisme dans les établissements scolaires.

**Pierre Bienvault**